

Paris, le 2 janvier 2019

## Intégration des trois nouveaux honoraires de dispensation au 1er janvier 2019

- Honoraire de dispensation pour l'exécution de toute ordonnance : **0.51 € TTC**,
- Honoraire de dispensation pour toute exécution d'ordonnance concernant des patients de moins de 3 ans ou plus de 70 ans : **0.51 € TTC** (puis **1.58 € TTC** au 1er janvier 2020),
- Honoraire de dispensation pour toute exécution d'ordonnance comportant un ou plusieurs médicaments spécifiques tels que définis dans la convention nationale pharmaceutique signée par l'USPO : **2.04 € TTC** (puis **3.57 € TTC** au 1er janvier 2020).

Ces trois honoraires sont **cumulables entre eux** et seront **remboursés à hauteur de 70%** par l'Assurance maladie obligatoire et **à 30 % par le régime complémentaire**.  
Ils sont majorés des coefficients en vigueur pour les DOM.

**La facturation des honoraires se fera automatiquement pour chaque dispensation, sans intervention du pharmacien, et apparaîtra sur le ticket Vitale au dos de l'ordonnance.**

Pour les deux premiers honoraires liés à chaque acte et/ou à l'âge, l'intégration de l'information est faite dans les logiciels permettant de les facturer. En revanche, pour l'honoraire lié à la présence d'au moins un médicament spécifique, **la mise à jour du fichier médicament topant cette information est nécessaire.**

La CNAM a mis à disposition, conformément à l'avenant conventionnel (annexe ci-dessous), la liste des médicaments concernés au Comité économique des produits de santé (CEPS). **Cette liste, révisée toutes les semaines, est à la disposition des éditeurs de logiciel tant pour la mise à jour des prix, du taux de remboursement et maintenant du topage de l'honoraire pour médicament spécifique.**

Si vous constatez la moindre difficulté, merci de nous le signaler immédiatement à l'adresse : [uspo@uspo.fr](mailto:uspo@uspo.fr).

La liste représente 40% des références de médicaments remboursables intégrant, à titre d'exemple, tous les antidiabétiques, tous les antibiotiques par voie orale et injectable, des médicaments du système nerveux central, antinéoplasiques, pilules du lendemain, traitements substitutifs aux opiacés, agents antithrombotiques, certains analgésiques, médicaments de la thyroïde, EPO, anti acnéique par voie orale, traitement du VIH, immunosuppresseurs ...

**Cette liste exhaustive de 4357 références et une liste en DCI et nom de marque par classe thérapeutique est à la disposition de tous les pharmaciens sur le site de l'USPO** sachant que toutes les formes pharmaceutiques ne sont pas concernées (pommade, collyre.).

Vous constaterez qu'un tout petit nombre de médicaments ne sont plus commercialisés à ce jour, ou ont été retirés temporairement du marché, mais font partie des critères de sélection et restent présents dans la base sans incidence.

**La liste sera mise à jour régulièrement avec l'arrivée de nouveaux médicaments dans les classes thérapeutiques concernées, les sorties de la réserve hospitalière, l'arrivée de nouveaux génériques et biosimilaires.**

**Tous les responsables et toute l'équipe de l'USPO se joignent à moi pour vous présenter nos meilleurs vœux pour 2019.**

Bien confraternellement

Gilles Bonnefond  
Président de l'USPO

**Annexe convention pharmaceutique**  
**Liste des médicaments spécifiques retenus pour la facturation de**  
**l'honoraire relatif aux dispensations particulières**

<b>Médicaments à prescription initiale hospitalière</b>	Ex. : Antiviraux (Epivir®, Retrovir® etc.), Immunosuppresseurs (Cosentyx® etc.)
<b>Médicaments à prescription initiale spécialistes</b>	Ex. Antinéoplasiques (Inlyta® etc.), Psycholeptiques (Leponex® etc.) Hormones (Signifor® etc.)
<b>Médicaments dérivés du sang</b>	Ex. Rophylac®
<b>Médicaments d'exception</b>	Ex. EPO (Aranesp® etc.), Antiémétique (Emend® etc.), Immunostimulants (Copaxone® etc.) Hormones (Forsteo® etc.)
<b>Médicaments à surveillance particulière</b>	Ex. Immunostimulants (Avonex® etc.), Psychoanaleptiques (Galantamine etc.), Immunosuppresseur( Ilaris® etc.) Levothyroxine
<b>Médicaments à prescription hospitalière</b>	Ex. Antibiotique (Amikacine® etc.), Antimycosique (Vfend® etc.)
<b>Médicaments à risques</b>	Stupéfiants
<b>Anxiolytiques / hypnotiques</b>	
<b>Médicaments orphelins</b>	
<b>Antibiotiques</b>	
<b>La liste de l'ISMP (<i>Institute for Safe Medication Practices</i>)</b>	Ex. Antidiabétiques, opioïdes, antithrombotiques
<b>Contraceptifs d'urgence</b>	Ex. Norlevo®, Ellaone®, Levonorgestrel